

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 5 mai 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**MOLLIS Yvon**

29 route de la forêt  
44 270 Machecoul-Saint-Même

**Références :** N3-2025-493-RAPPORT  
**Code AIOT :** 0100290568

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2025 de l'installation exploitée par M. MOLLIS Yvon implantée Rue de la Gautellerie 44 340 Bouguenais. L'inspection a été annoncée le 08/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte de l'inspection : Suite à un signalement de la police municipale de Bouguenais concernant l'entreposage de véhicules hors d'usage, l'inspection des installations classées a procédé à une inspection sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOLLIS Yvon
- Rue de la Gautellerie 44340 Bouguenais
- Code AIOT : 0100290568
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement, article L.512-7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux éléments recueillis et aux constats effectués lors de la visite du 29/04/2025, l'inspection des installations classées constate l'absence de véhicules hors d'usage et d'installations classables au titre de la nomenclature ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Situation administrative ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L.512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Caractérisation de l'activité vis-à-vis de la nomenclature ICPE
<b>Constats :</b> Suite au signalement d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) par la police municipale de Bouguenais du 19 mars 2025, l'inspection des installations classées s'est déplacée rue de la Gautellerie sur la commune de Bouguenais. Aucun VHU ou déchets associés n'est présent sur le site le jour de l'inspection. Sur place, l'inspection des installations classées a rencontré M. MOLLIS, exploitant du site. Ce dernier a indiqué avoir procédé à l'évacuation de 5 véhicules hors d'usage initialement entreposés sur le site, suite à la convocation du maire de Bouguenais pour l'inspection du 29 avril 2025. L'exploitant déclare également avoir évacué des déchets (pneus, pare-brises, ...) présents depuis plusieurs années sur la parcelle concernée. <b>Sur la base des constats effectués le jour de l'inspection, l'installation est non classée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite